



Fenêtres sur cours 66



SNUipp-FSU 66

18, rue A. Condorcet

66000 PERPIGNAN Tél: 04.68.50.78.44

n°103

Juin – Juillet – Août 2018

Prix Abonnement : 2 €

Bulletin trimestriel du SNU-ipp 66
Imprimé par nos soins
CPPAP: 0917 S 07 528 ISSN: 1244-0051
Directeur de la publication: J.GUY
Dispensé de timbrage
PERPIGNAN Centre de Tri

e-mail : snu66@snuipp.fr

site: www.snuipp.fr/66



Avec le SNUipp-FSU,
sortons la tête de l'eau.

Changeons l'école, votons !



Le paritarisme : une garantie pour tous !

édito

Chaque rentrée apporte son lot de nouveautés. De ce côté-là, la rentrée 2018 s'annonce comme un grand cru !

A défaut d'ajustement, les programmes ont subi une véritable réécriture validée par le Ministre après un rejet unanime par le Conseil Supérieur de l'Education au mois de juillet. Consacrés aux fondamentaux « lire, écrire, compter, respecter autrui », les nouveaux textes marquent d'abord une rupture avec le principe de progressivité des apprentissages au sein des cycles. Pour le SNUipp-FSU, le cadre de référence des enseignements doit rester celui des programmes 2016, élaborés à l'issue d'une longue concertation et votés à l'unanimité par la communauté éducative. Si des évolutions sont souhaitables, elles doivent se fonder sur les remontées des besoins exprimés par les équipes pédagogiques. Tout le contraire du pilotage vertical exercé par l'actuel ministère.

La mise en place du dispositif CP dédoublés en REP+ et son extension sont loin d'être aussi simples qu'on veut le faire croire. Toujours en éducation prioritaire, une partie de la nouvelle prime de 3 000 € sera versée selon les résultats des élèves. C'est donc bien l'introduction d'une rémunération au mérite que le Ministre entend mettre en place. Le SNUipp-FSU exige que cette prime de 3 000 € soit versée sans conditions pour toutes et tous, d'autant que les études internationales montrent que le pilotage du système éducatif par les résultats des élèves et la rémunération au mérite est contre-productif. Pour le SNUipp-FSU la baisse significative des effectifs ne doit pas concerner uniquement les classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, mais toutes les classes sur l'ensemble du territoire. Cela doit s'accompagner d'une formation initiale et continue de qualité s'inspirant de l'ensemble des travaux de la recherche et en lien avec les préoccupations de terrain.

La formation continue, parlons-en. La mise en place d'animations pédagogiques déconnectées des besoins du terrain et leur resserrement prévu sur les fondamentaux ne laissent plus aucune place aux autres formations pourtant nécessaires aux enseignants dans la mise en œuvre de projets de classe ou dans le cadre du projet d'école. Et oui, les animations pédagogiques obligatoires, c'est maintenant aussi pour les IEN.



du SNUipp-FSU - 19-20-21 octobre 2018 - à Port-Leucate



**UNE EQUIPE
A VOTRE
ECOUTE...**

Sommaire :

- 1&2 : Édito - carte scolaire et mouvement
- 3&4 : Défendre la représentativité
- 5 : statut de la direction d'école
- 6 : sectorisation et mixité scolaire - Cappei
- 7&8 : retraite - 9 à 11 : Rentré 2018-2019 : ce qui nous attend...
- 11 : RIS et stages du SNUipp-FSU 66
- 12 : Le SNUipp-FSU 66 : un lien pour la profession.



Édito suite...

Cette modification des animations pédagogiques risque d'avoir un impact sur l'organisation des Réunions d'Informations Syndicales. Il faudra sur ce sujet, comme pour bien d'autres, une mobilisation sans faille de l'ensemble des enseignants pour faire respecter notre droit.

Oui, lorsque nous sommes unis, nous pouvons faire entendre notre voix et imposer des changements. Le meilleur exemple reste la réforme des rythmes scolaires. Grâce aux multiples mobilisations, pétitions, et autres actions, le retour à 4 jours a été possible. Si nationalement plus de 70 % des communes et 60 % des élèves seront à la semaine des quatre jours à la rentrée 2018, notre département est un des rares à revenir entièrement à la semaine des 4 jours.

Oui, il sera nécessaire cette année plus que les autres de montrer au gouvernement et à notre Ministre que rien ne peut se faire contre l'avis des enseignants. Le SNUipp-FSU sera toujours à vos côtés pour défendre nos droits, individuels ou collectifs. C'est bien dans la force du collectif que nous croyons. Bien loin de la promotion du « moi je » et des défenses corporatistes, le SNUipp-FSU agit dans l'intérêt collectif.

Se syndiquer au SNUipp-FSU, c'est donner plus de poids à cette action collective, au service de tous les enseignants. Les élections professionnelles du mois de décembre prochain seront aussi l'occasion pour chacun de renforcer notre action et de montrer à notre administration que le syndicat majoritaire représente une très grande majorité des enseignants de ce département et au niveau national.

Jérôme GUY



**OUVERTURES
fermetures**



Carte scolaire de rentrée

Envoyez-nous en urgence vos effectifs par niveaux, si vous pensez être victime d'une fermeture de classe ou si vous pensez qu'une ouverture de classe est nécessaire : snu66@snuipp.fr

**CTSD (ouvertures/fermetures) prévue le :
Mercredi 5 septembre**

CAPD

(affectation des collègues « victimes » et sans poste) Jeudi 6 septembre

Les collègues victimes de fermeture se verront proposer un poste à Titre provisoire cette année, et bénéficieront de 600 points lors du prochain mouvement (même poste, même nature sur la circo.)

Mouvement 2018



Tous les résultats sur notre site : 66.snuipp.fr

1er mouvement
Mouvement des TRS
2nd mouvement « La foire aux postes »
Et le mouvement des PES

Pas touche aux commissions paritaires

Alors que le gouvernement envisage ni plus ni moins de vider les commissions paritaires de leurs attributions et de supprimer les CHSCT, la FSU et le SNUipp lancent une pétition pour la défense des droits de tous les personnels.

Mouvement, promotions, temps partiels, disponibilité, listes d'aptitudes, départs en formation continue... autant d'opérations administratives qui rythment la vie professionnelle et familiale de tous les enseignants et qui sont aujourd'hui placées sous le contrôle attentif de leurs élus du personnel.

Or, sous couvert d'un fonctionnement des instances jugé trop lourd, le gouvernement vient de mettre sur la table un projet de réforme qui signe la fin du paritarisme dans la fonction publique et donc à l'Éducation nationale.

Disparition programmée des Comités hygiène, sécurité et conditions de travail, réduction drastique des prérogatives

des CAPD, « ces orientations sont en rupture avec le travail réalisé actuellement par les représentants et les élus des personnels pour améliorer les conditions de travail, garantir l'égalité de traitement, proposer des améliorations et protéger les personnels de l'arbitraire de hiérarchies ou des erreurs de l'administration », préviennent la FSU et le SNUipp.

Nous invitons donc l'ensemble des personnels à refuser ces projets et à signer massivement la pétition pour le respect et l'amélioration de leurs droits.



Signer la pétition en ligne : snuipp.fr



Défendre la représentativité : vers une participation massive aux élections professionnelles de novembre/décembre 2018 !

Si le gouvernement veut « réduire » les instances dans lesquelles les enseignants sont représentés, c'est bien pour réduire nos possibilités d'y imposer la transparence et l'équité. Réduire les instances, c'est au final réduire nos droits. Pour défendre la représentativité, il y a les mobilisations mais aussi les prochaines élections professionnelles.

On vote pour quoi ?

Commission administrative paritaires départementales et nationales (CAPD et CAPN)

En CAPD et en CAPN, les délégué-es du personnel interviennent sur tout ce qui concerne la carrière :

- ⇒ mouvement au sein du département, mutations interdépartementales
- ⇒ Promotions, accès au corps des PE, accès à la hors-classe, accès à la classe exceptionnelle et aux chevrons
- ⇒ Recours temps partiels, disponibilités, mi temps annualisés
- ⇒ Demande de congés formation, stages de formation..

Les délégué-es du personnel du SNUipp-FSU sont à votre écoute, vous conseillent, vous défendent. Ils interviennent en amont pour des règles plus justes, plus équitables, plus transparentes.

De plus, elles et ils vous accompagnent dans vos démarches auprès de l'administration et pour faire respecter vos droits.

Comité techniques académique et ministériel (CTA et CTM)

Les comités techniques traitent de tout ce qui concerne l'organisation du service public d'éducation :

- ⇒ gestion des moyens (carte scolaire, moyens attribués à la formation...)
- ⇒ Règles statutaires (recrutement, grille indiciaire...)
- ⇒ Formation, développement des compétences et qualification professionnelle..

Là encore, les représentants du SNUipp-FSU font des propositions, portent les revendications de la profession et accompagnent les équipes dans leurs demandes. Nous intervenons systématiquement pour le respect de règles transparentes et équitables.

Cette élection permet également de vous représenter dans de nombreuses autres instances, comme le CHS-CT qui traite de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail, le CDEN, la commission de réforme, le conseil supérieur de l'éducation, le conseil supérieur de la fonction publique...

Actuellement, nous sommes confrontés à une avalanche de mesures qui remettent en cause les missions et le fonctionnement du service public d'éducation (remise en cause du statut, mise en place d'une logique libérale de l'éducation), plus que

jamais l'outil syndical est nécessaire. Plus que jamais le syndicalisme de transformation sociale porté par le SNUipp-FSU est nécessaire face à des attaques qui font vaciller notre modèle social.

Pourquoi la FSU ? Pourquoi le SNUipp ?

Voter pour la FSU et le SNUipp c'est :

⇒ **Faire le choix de la fédération majoritaire à l'éducation nationale.** Pour peser dans les discussions et les négociations à tous les niveaux, nous pensons qu'un syndicat ou une fédération forte est plus utile à une profession. Notre engagement au sein de la FSU est de construire un syndicalisme fort, démocratique et unitaire, capable d'exiger et d'obtenir des réformes qui améliorent le sort des salariés et des retraités, capable de contribuer à bâtir une société plus juste, ce qui passe obligatoirement par le renforcement et le développement des services publics. C'est le sens de notre politique unitaire.

⇒ **Faire le choix du syndicat de la profession.** Le SNUipp-FSU est à la fois un outil de défense des enseignants du 1er degré, et un outil qui permet de développer la réflexion collective sur le métier, sur « quelle école, pour quelle société ». Nous sommes convaincus que notre métier ne peut s'exercer de manière pleinement satisfaisante que collectivement : le collectif syndical vient renforcer le collectif professionnel. Au SNUipp-FSU, nous sommes également convaincus qu'en défendant le projet d'une école égalitaire, qui s'appuie sur le principe de « tous capables », nous luttons aussi pour une société plus juste. **L'engagement du SNUipp-FSU est clair : ne pas se résigner, défendre coûte que coûte la profession et permettre à tous les élèves l'accès au savoir et à la réussite.**

Tous ensemble, nous sommes créateurs de droits : le SNUipp-FSU rassemble les collègues et ouvre les espaces de débats professionnels et syndicaux nécessaires. Les élu-es du SNUipp-FSU se battent sans relâche dans toutes les instances pour porter la parole des enseignants et faire évoluer positivement notre contexte professionnel. Enfin, le SNUipp-FSU sait appeler la profession à se mobiliser quand un rapport de forces est nécessaire.



Suite

Les élections professionnelles vont avoir lieu du 29 novembre au 6 décembre 2018 par voie électronique. C'est un moment fort pour notre profession. Il s'agit de déterminer la représentativité de chaque syndicat et d'élire les représentants du personnel en commission paritaire (CAPD/CAPN) et en comité technique (CTA/CTM). Cela sera l'occasion de renforcer l'action et la représentativité du SNUipp-FSU 66 et de ses représentants.



Fenêtres sur cours 66 n° 103



Avec le SNUipp-FSU, renforcer le pouvoir d'agir enseignant

Changeons l'école, votons !

Tous ensemble, nous continuerons à porter notre projet pour l'école, conjuguant transformation de l'école et réussite de tous les élèves, amélioration et revalorisation de la condition enseignante. L'enjeu pour nous est bien d'incarner un syndicalisme de proximité, offensif, rassembleur et portant haut les couleurs de l'école égalitaire et la reconnaissance des enseignants. C'est la voie que le SNUipp-FSU 66 continuera de suivre.

Pas « d'intérêt général » sans statut de fonctionnaires :

Au SNUipp-FSU, nous sommes convaincus qu'en défendant une école qui respecte les élèves, nous défendons une école qui respecte les enseignants, et réciproquement. Nous sommes en cela les héritiers des créateurs des statuts de la fonction publique : ces statuts reposent en effet sur les principes d'égalité, d'indépendance et de responsabilité. Cela signifie que les fonctionnaires que nous sommes, agissent à la fois en toute indépendance des groupes de pression quels qu'ils soient, et en toute responsabilité professionnelle en conformité avec les missions que la Nation nous a confiées.

En ce sens, les statuts sont des outils pour une pratique « engagée » du métier : ils sont protecteurs, pour nous permettre de mener à bien nos missions. En les défendant, nous défendons l'école. En défendant une certaine idée de l'école, nous faisons vivre ces statuts...

Notre société est aujourd'hui attaquée dans ses fondements mêmes, à nous de nous saisir pleinement des responsabilités qui nous incombent en tant que fonctionnaires d'état, au service de la mission d'éducation nationale.

En votant SNUipp-FSU aux prochaines élections professionnelles, vous donnerez de la voix et du corps à notre profession.

ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA DIRECTION D'ÉCOLE

NOTRE PRIORITÉ : LES ÉLÈVES, L'ÉQUIPE, L'ÉCOLE

Direction

CHANGEONS L'ÉCOLE !

Statut des directeurs... une fausse « bonne idée » qui concerne toute la profession !

Depuis sa création en 1993, le SNUipp-FSU a toujours milité contre la mise en place d'un statut pour les directeurs. Lors de multiples rencontres avec les enseignants, notamment lors des RIS et des Etats Généraux de la direction d'école du SNUipp-FSU 66, nous avons régulièrement évoqué le **risque d'isolement des collègues directeurs** qui deviendraient alors des supérieurs hiérarchiques (la situation des chefs d'établissements est alarmante si on lit attentivement les écrits de nombreux principaux de collègues et des proviseurs ainsi que ceux de leurs organisations syndicales) ... **Quant aux changements de relations et de fonctionnement au sein des écoles, ils seraient radicaux.** Les plus anciens se souviennent des mobilisations (victorieuses !) contre le projet de « maîtres directeurs ». C'est pourquoi, loin de défendre le statut quo, l'organisation majoritaire a bataillé, nationalement comme départementalement, pour améliorer les conditions de travail des directeurs. Augmentation des temps de décharges (très souvent au-delà du cadre national dans les Pyrénées-Orientales), obtention d'une aide juridique départementale et consignes collectives qui ont permis aux di-

recteurs d'alléger leur tâche de travail (en utilisant notamment la consigne « je répondrai quand j'aurai le temps, si j'ai le temps ! ») : saisies minimales dans Base-Elèves, enquêtes non renseignées, documents administratifs non retournés aux IEN ... avec le soutien et l'accompagnement du SNUipp-FSU !

Les avancées obtenues dans un cadre légal et parfois en refusant de répondre aux demandes incessantes de notre administration ont certes soulagé quelque peu les personnels concernés mais n'ont pas permis d'améliorer leur situation : dans la même période les sollicitations ont été exponentielles, liées à la fois aux nouvelles technologies, aux nouvelles méthodes de management reposant prioritairement sur l'évaluation par les statistiques et parfois à la détérioration des relations avec les différents partenaires (parents, mairies, associations périscolaires ...).

La dégradation est constatée par tous les acteurs. Dans ce contexte, une mission parlementaire a publié le 1er août (pendant l'été, tiens donc !) un rapport sur ce sujet. Les recettes proposées sont les suivantes : mise en place d'un statut hiérarchique et augmentation des décharges.



Défavorable au statut (contrairement à la plupart des autres organisations syndicales, dont certaines ont changé leur fusil d'épaule il y a peu), le SNUipp-FSU pourrait applaudir à la 2ème proposition.... ce qu'il ne fera pas !

Dans leur communication, les députés formulent trois axes de propositions :

- *Soulager les directeurs dans leurs tâches administratives et matérielles ;
- *Revaloriser la fonction de directeur en créant un statut ;
- *Penser une organisation innovante pour les écoles.

Faut-il rappeler que c'est le gouvernement Philippe qui vient de mettre fin aux emplois aidés qui permettaient de « soulager les directeurs » ? Dès la mise en place de l'aide administrative, le SNUipp-FSU avait exigé le recrutement de personnels titulaires et formés. Face au refus du ministère, le SNUipp-FSU avait voté contre cette mesure qui n'était donc pas pérenne ! D'autres organisations syndicales avaient fait le choix inverse ... ce qui avait enterré ce sujet et n'avait pas permis de continuer à mettre la pression sur le gouvernement.

Les députés proposent ainsi de faire passer les décharges d'enseignement à 50 % de décharge pour les directeurs exerçant dans une école d'au moins 5 classes et à 100 % à partir de 10 classes (contre 25 et 50 % actuellement).

Selon leurs estimations, une telle mesure représenterait un surcoût de 3 800 ETP.

Quant au temps "non déchargé", il pourrait ne pas être alloué à la gestion permanente d'une classe, avance Valérie Bazin-Malgras, évoquant d'éventuelles interventions en APC, le remplacement, les missions de coordonnateur en éducation prioritaire, voire la possibilité d'exercer un emploi de directeur du périscolaire, employé par la commune.

Un directeur pourrait donc assurer les remplacements ce qui permettrait de récupérer un grand nombre de postes (plus besoin de brigade de remplacement ou du moins à la marge) , ou ... **assurer la responsabilité des temps hors enseignement.** Sous quel statut ? Sous la direction des maires qui assurent les financements des activités périscolaires ?

Dans ce rapport il est proposé, « afin de rétablir l'aide administrative, de **mutualiser les secrétariats d'IEN** » (est-ce la fin des circonscriptions et le recentrage des missions des IEN vers les questions purement pédagogiques?) et de **mettre à dispo-**

sition du personnel communal (ce sont les municipalités qui subissent la baisse drastique des dotations de l'Etat qui vont être ravies!) voire du matériel spécifique (il est même mentionné d'éventuelles voitures de fonction !).

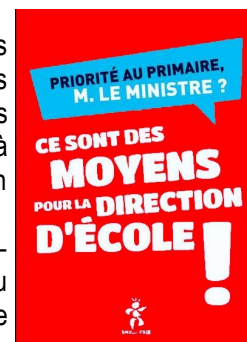
Au-delà de ces propos fantaisistes, l'essentiel est de modifier toute l'architecture de l'école dans le 1er degré.

"Une école, un village, c'est une conception qui a deux siècles. Cette organisation n'est plus possible. Avec le numérique, le développement des transports" les regroupements sont facilités »

Il est annoncé la fin des écoles maternelles et des écoles élémentaires pour les fusionner dans une structure commune sous prétexte de favoriser la continuité entre les cycles. Les députées concernées envisagent de multiplier les regroupements d'école, notamment des regroupements déconcentrés (une école sur plusieurs sites).

C'est une façon de faire des économies de postes massives et de favoriser des grandes structures avec des directeurs totalement déchargés (les directeurs à 50% évoqués plus haut seraient ainsi en quantité négligeable).

Pour sélectionner les nouveaux directeurs, les députées ont d'ailleurs prévu la mise en place d'un concours (interne ou externe ?) ou d'une validation des acquis de l'expérience.



"Le directeur d'école doit devenir un manager"... C'est une demande de nombreux d'entre eux et de certains syndicats. L'IEN évaluera toujours le travail des professeurs des écoles mais le projet d'école doit être réalisé par le direc-

Pour le SNUipp-FSU, le directeur d'école doit rester un collègue qui facilite le travail en équipe et veille à la cohérence des réponses apportées par les enseignant(e)s aux usagers de l'école.

Pour cela elle ou il doit pouvoir travailler sereinement (sans pression hiérarchique), avec un temps de décharge suffisant, une aide administrative pérenne (à temps complet) et une revalorisation salariale à hauteur de son investissement et de ses nombreuses responsabilités assumées.

Grégory Raynal et Virginie Privat



Etats généraux de la direction d'école

Organisés par le SNUipp-FSU à Paris le jeudi 27 septembre.

Après les Etats généraux de la direction d'école organisés par le SNUipp-FSU 66, c'est à Paris qu'auront lieu nationalement les Etats généraux de la direction d'école où le SNUipp-FSU 66 sera représenté !

Sectorisation et mixité scolaire : une occasion ratée

La décision du Conseil Départemental concernant l'affectation des élèves de Pollestres sur le collège Sévigné a suscité et suscite encore de nombreuses réactions.

Les parents d'élèves de la commune se sont mobilisés plusieurs semaines contre ce transfert, en bloquant l'accès de l'école ou des salles de classe aux élèves et aux enseignants.

Des propos inacceptables ont été tenus par certains parents, ce qui a conduit la FSU à publier un communiqué de soutien aux enseignants de Sévigné et à condamner publiquement l'inscription "non à Sévigné" arborée sur les tee-shirts des parents mobilisés.

Pour autant la FSU a voté contre le projet présenté par la présidente du Conseil Départemental, Mme Malherbe, lors du CDEN du 24 mai, non par soutien au maire de la commune de Pollestres dont on connaît les positionnements politiques et idéologiques si éloignés de nos mandats syndicaux mais en cohérence avec le projet et les demandes que nous portons depuis bientôt deux ans.

Depuis de nombreuses années, la FSU intervient régulièrement et publiquement pour dénoncer une ghettoïsation accrue des établissements de la ville de Perpignan. Face à l'inertie des pouvoirs publics, la FSU 66 s'est engagée en 2016 dans un travail fastidieux de recueil de données statistiques concernant le profil des élèves scolarisés dans les collèges du département. Notre fédération a ensuite réfléchi à des propositions qui ont été diffusées à travers un livre blanc disponible sur le site de la FSU 66.

Dès lors nous avons multiplié les rencontres avec l'ensemble de la communauté éducative : réunions d'informations syndicales (notamment dans les collèges de la ville), organisation des assises de la mixité scolaire au lycée Maillol en octobre 2017, colloque animé par Choukri Ben Ayed (un des experts nationalement reconnus) en février 2018. Parallèlement des réunions de concertations ont été organisées par le Conseil Départemental



tal ... pour accoucher d'une souris!

Dès 2016 la FSU a réclamé l'organisation d'une vaste concertation avec tous les acteurs : délégués des personnels et des parents d'élèves, élus, représentants de la préfecture et de la DSDEN.

Lors du CDEN du 24 mai, la FSU a dénoncé la méthode : des réunions bilatérales sans possibilité d'échanger en séance plénière (il est ainsi plus facile d'aller dans le sens de ses interlocuteurs occasionnels !). Par ailleurs, la FSU avait pointé le risque de conflit si une seule commune était concernée. Elle demandait déjà un plan global concernant le bassin de Perpignan. Malheureusement, les promesses n'engagent que celles et ceux qui les écoutent !!!

Comme nous l'avons répété, cette décision ne modifiera en rien le profil du collège de Sévigné. Il est fort à parier que l'évitement scolaire sera fort. C'est le privé qui sera le grand gagnant d'un bras de fer politique dont l'objectif est loin d'être l'intérêt des élèves.

Cette décision constitue une simple gestion du flux des élèves (alléger les effectifs du collège de Toulouges) et non une volonté de recherche de mixité scolaire.

Lors du CDEN du 24 mai, la FSU a regretté, une nouvelle fois, une politique à courte vue, sans

réflexion à long terme. Le collège Sévigné sera doté de nouvelles offres de formation ("intelligence artificielle", italien ...) afin d'attirer des catégories socio-professionnelles favorisées. Pourquoi pas ? Mais la FSU revendique une planification des différentes "filières" sur l'ensemble des collèges de Perpignan : attirer de nouveaux élèves ne doit surtout pas se faire au détriment des autres établissements qui sont en difficultés. Autant d'alertes adressées par la FSU au Conseil Départemental et à la DSDEN qui n'ont pas été prises en compte...

La FSU redoute maintenant que ce dossier reste en l'état et s'interroge sur l'accommodement des élus et des représentants de l'Etat à un entre-soi qui tourne le dos aux valeurs républicaines. Quel gâchis !

Grégory Raynal Secrétaire départemental de la FSU 66

CAPPEI ...

Petit récapitulatif de la nouvelle formation du monde de l'enseignement spécialisé.

Tout d'abord un grand changement : quand on a le CAPPEI, on devient officiellement une personne ressource pour les collègues.

La formation dure 300 heures pendant une année scolaire. Cette formation se déroule par périodes d'une durée d'environ 3 semaines en alternance avec la classe. C'est une formation modulaire, il n'y a donc plus d'options comme pour le CAPA-SH. Comme avant il faut avoir un poste support pour suivre la formation (Ex: EGPA, ULIS...). Cependant on peut passer le certificat en candidat « libre », auquel cas, c'est l'administration qui choisit où l'épreuve aura lieu. Toutefois, dans ce cas, on peut demander à la passer sur un support précis si on en connaît un.

Ce qu'en dit le SNUipp :

Le SNUipp a fortement critiqué cette réforme car elle entraîne une baisse du volume horaire de 400 h à 300 h, ainsi qu'une

perte d'un pré-stage de 3 semaines.

De plus, il est inacceptable que ces formations (environ 4000 euros par personne) soient financées par la même enveloppe que celle de la formation continue (déjà bien trop petite). D'autant plus que cela concerne l'enseignement public et privé.

Le ministère organise des formations spécifiques à l'inclusion des élèves en situation de handicap. Celles-ci sont ouvertes à tous les enseignants.

Cependant, comme le département paie le départ en formation CAPPEI à 2 collègues et 1 module de spécialisation à 1 autre qui change de spécialité, l'administration des PO ne peut plus en financer davantage. Une fois de plus, notre éloignement de la capitale lèse les collègues qui ne peuvent pas bénéficier des mêmes conditions de formation que d'autres « mieux situés ». L'argent prime donc sur la qualité de notre formation !!

Le SNUipp-FSU revendique l'organisation de la formation sur Perpignan, comme cela était auparavant

Aurélien Frénel

RETRAITE : ouverture des droits en 2019

Tout fonctionnaire a droit à une pension de retraite, s'il a accompli au moins 2 ans de services civils ou militaires, et s'il remplit la condition d'âge. Attention, dans certains cas de départs anticipés la durée de services exigée est plus longue (voir la note d'information ci-dessous).

Les demandes d'admission à la retraite doivent être formulées au plus tard 9 mois avant la date de départ prévue.

Toutes les circulaires, démarches... sur ACCOLAD, ma carrière, retraite et pension de réversion.

Pour les PO : notre interlocuteur florence.trintinella@ac-montpellier.fr / 04.67.91.53.68

NE BATTONS PAS EN RETRAITE!

**Les droits à la retraite sont ouverts en 2019 :**

- à 57 ans pour les « actifs » nés en 1962
- À 62 pour les « sédentaires » nés en 1957

Les enseignants du 1er degré doivent terminer l'année scolaire pour partir à la retraite. Ceux qui atteindront la condition d'âge au cours de l'année sont maintenus en activité jusqu'au 31 août 2018. Ceux qui atteindront l'âge possible de départ après le 1er septembre 2018 peuvent partir en retraite par anticipation au 1er septembre 2018, mais ne percevront pas leur pension avant l'âge légal de départ.

QUI EST ACTIF ?

Les instituteurs-trices intégrés-es dans le corps des PE, avec au moins 15 ans de service instituteur avant le 1er juillet .

Cette durée minimum de 15 ans de services classés en catégorie active a été portée progressivement à 17 ans pour les enseignants-tes qui n'avaient pas les 15 ans de services d'instituteur avant le 1er juillet 2011.

Actifs nés en 1962 (ouverture des droits en 2019) :

- Age légal de départ possible : 57 ans
- Age limite des actifs : 62 ans
- Durée de référence : 166 trimestres
- Âge d'annulation de la décote des actifs : 61 ans et 3 mois
- Taux de décote : 1,25% par trimestre manquant



- Age limite des sédentaires : 67 ans
- Durée de référence : 166 trimestres
- Age d'annulation de la décote des actifs : 66 ans et 3 mois
- ⇒ Taux de décote : 1.25% par trimestre manquant

IMPRIMÉS ET NOTE RELATIVE AU DEPART A LA RETRAITE :

La note précisant les modalités d'admission à la retraite ainsi que les imprimés de demande d'admission à la retraite, pour la rentrée scolaire 2018/2019 sont en ligne sur Accolad, ma carrière, retraite.

ATTENTION : dossier à déposer avant le 30/10/2018 de préférence, pour éviter une rupture de traitement entre le dernier salaire et la première pension.

Le SNUipp-FSU revendique que les enseignants des écoles puissent, comme l'ensemble des autres fonctionnaires, partir en cours d'année dès qu'ils remplissent les conditions d'âge, s'ils le souhaitent.

FAIRE CALCULER SA RETRAITE : Service offert aux syndiqués, remplir le formulaire **EN LIGNE**: sur le site du SNUipp-FSU

ATTENTION Limite d'âge :

La limite d'âge est de : 60 ans pour les agents nés avant le 1er juillet 1951 (instituteur ou professeur des écoles justifiant du nombre d'années requis en services actifs pour un départ anticipé). Après cette date, la limite d'âge est augmentée en fonction de l'année de naissance pour être progressivement portée à 62 ans.

65 ans pour les professeurs des écoles nés avant le 1er juillet 1951. Cette limite d'âge est augmentée en fonction de l'année de naissance pour être progressivement portée à 67 ans.

QUI EST SEDENTAIRE ?

Les enseignants recrutés PE et les ex-instituteurs-trices intégrés dans le corps des PE n'ayant pas la durée minimale des services actifs.

Sédentaires né-es en 1956 :

- Age légal et possible de départ à la retraite : 62 ans



Avec le SNUipp-FSU,
imposer de meilleurs salaires.

Changeons l'école, votons !

Les différentes options :

1- Maintien en fonction dans l'intérêt du service jusqu'au 31 juillet de l'année en cours.

2- Recul de la limite d'âge pour raisons familiales : (sous réserve d'aptitude physique) agent qui à son 50ème anniversaire était parent de 3 enfants vivants (prolongation d'un an). agent ayant un enfant ou plus à charge au sens des prestations familiales (1 an par enfant dans la limite de 3 ans). Le cumul des deux dispositions est possible si un

enfant à charge est atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80%

3- Prolongation d'activité en vue d'obtenir le pourcentage maximum de pension : (sous réserve d'aptitude physique) agent n'ayant pas atteint le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de pension (75% du traitement). (prolongation jusqu'à 10 trimestres maximum).

Virginie Privat et Emma Chazarenc



SE SYNDIQUER ? UNE VRAIE BONNE IDÉE

Parce qu'on est plus intelligents ensemble.

adherer.snuipp.fr SNUipp-FSU

SE SYNDIQUER ? UNE VRAIE BONNE IDÉE

Parce que le SNUipp-FSU a été attentif à ma situation, m'a donné une info, un conseil, et que d'autres en auront besoin demain.

adherer.snuipp.fr SNUipp-FSU

Se syndiquer : une vraie bonne idée

Les délégués du personnel du SNUipp-FSU, outre la vérification des procédures administratives (mouvement, promotions, permutations, congés formation..) et l'information de la profession par voie de presse ou de mails accompagnent quotidiennement de nombreux collègues. (convocations par les IEN ou le DASEN, accompagnement lors de saisie du Tribunal Administratif, règlement des conflits...)

Nous vous invitons donc à remplir le bulletin d'adhésion que vous trouverez dans ce journal ... N'hésitez pas à le proposer à vos collègues ! 66% de la cotisation syndicale est déductible des impôts sous forme de crédit d'impôt.

Promotions : hors classe et classe exceptionnelle 2018

C'est avec constance que les délégués du personnel ont défendu chaque collègue et la règle de la parité .

Hors classe : Lors groupe de travail nous avons réitéré notre demande de prise en compte de l'AGS entière (toute la carrière réelle) de tous les collègues. Initialement, seule l'AGS dans le corps de PE était comptée niant l'AGS passée dans le corps d'institutrice (teur) (soit pour certains.nes plus de 30 ans de carrière balayée...)!!!

De plus, nous avons défendu que les anciennes institutrices et anciens instituteurs puissent partir à la hors classe avant la retraite, comme il est indiqué dans le PPCR.

Le SNUipp-FSU 66 a demandé un vote indicatif :

Prise en compte de l'AGS de toute la carrière pour tous : Voté à l'unanimité POUR par les délégués du personnel (5 SNUipp-FSU 66, 2 Se-UNSA) et CONTRE par l'administration


Nous sommes ravis de constater que l'autre organisation représentative se soit ralliée à la position du SNUipp-FSU 66 pour la défense des collègues reclassés dans le corps des PE.

La difficulté restante est la non divulgation par le Ministère des Finances des moyens alloués en nombre de promus à la HC : c'est pourquoi le Rectorat a proposé au DaseN le nombre de 94 promus + 2 en liste complémentaire (sic !) mais le Ministère n'a toujours rien acté !!!! Cafouillage à tous les étages.....




Rentrée 2018-2019 : Ce qui attend l'école et ses personnels

Quelles sont les nouveautés de cette rentrée qui auront un impact sur la vie des écoles et celle des personnels ?
Tour d'horizon des principales nouvelles mesures.

<p>CP/CE1 à 12 en REP et REP+</p> <p>100% de réussite au CP</p>	<p>Poursuite du dédoublement des classes de CP en REP et en CE1 en REP+. Insuffisamment budgétée, cette mesure entraîne des suppressions de postes de PDM, et des suppressions de postes ou des non ouvertures notamment en maternelle et dans le rural. Elle a eu pour conséquence d'augmenter les effectifs dans un certain nombre de classes. Le manque de locaux entraîne la suppression de salles d'informatique, de bibliothèque, de salles des maîtres... et contraint les enseignants à des organisations pédagogiques par défaut.</p> <p>Si l'éducation prioritaire a toujours été un laboratoire d'idées, les projets d'école, la gestion de l'hétérogénéité, la mise en place de nouvelles pédagogies... doivent rester à l'initiative des équipes enseignantes. Elles ne doivent pas faire l'objet de prescriptions ou d'injonctions de la part de l'administration, la liberté pédagogique étant inscrite dans le code de l'éducation.</p>
<p>Notes au BO</p> <p>Guide CP</p>	<p>Quatre notes très prescriptives sont parues au BO en avril 2018 sur l'enseignement de la lecture, la grammaire et le vocabulaire, le calcul et la résolution de problèmes.</p> <p>Une conception étapistes et mécaniste des apprentissages entrant parfois en contradiction avec les programmes 2015.</p> <p>Le « petit livre orange » supposé servir de référence à l'enseignement de la lecture au CP s'inscrit dans cette même logique. En promouvant une méthode syllabique stricte ou en prônant le recours indispensable à un manuel, il ignore ce qui fait consensus aujourd'hui dans la recherche et ne répond pas à l'enjeu concernant la compréhension, difficulté pointée par les évaluations internationales.</p> <p>L'apport des neurosciences est instrumentalisé pour servir une politique éducative à grands renforts de communication, appuyée sur une partie de l'opinion conservatrice et destinée à imposer des orientations en trompe l'œil car elles ne répondent pas aux enjeux de la réussite de tous (formation, effectifs, de classe, gestes professionnels, moyens en enseignants spécialisés, aides en direction des élèves à besoins spécifiques...). Les circulaires ne permettent pas de faire évoluer les pratiques et les conditions d'exercice et nient l'expertise pédagogique des enseignants.</p> <p>Le SNUipp-FSU appelle les enseignants-concepteurs à continuer à inscrire leurs pratiques dans le cadre de la loi, en usant de leur liberté pédagogique pour mettre en œuvre les programmes afin d'adapter les apprentissages aux besoins des élèves.</p>
<p>Redoublement</p> 	<p>Un décret, rejeté par le CSE en décembre 2017, mais paru au BO en février 2018 assouplit le cadre du redoublement. Il conserve un caractère exceptionnel mais il n'est plus restreint à la seule situation qui permettait de « pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires », il s'applique plus généralement en cas de « difficultés importantes d'apprentissage », à l'échelle de l'année scolaire.</p> <p>En l'absence de mesures préventives d'ampleur (baisse des effectifs, scolarisation précoce, formation initiale et continue à la gestion de l'hétérogénéité, reconstruction des RASED, généralisation du « plus de maîtres que de classes », dispositifs d'aide dans la classe sur temps scolaire), cet assouplissement n'apporte aucune réponse durable à la problématique de la grande difficulté scolaire.</p>
<p>Ajustements des programmes</p>	<p>Des ajustements des programmes 2015 entrent en vigueur à la rentrée 2018. Le 12 juillet 2018 une large majorité du Conseil Supérieur de l'Éducation a décidé de quitter la salle dénonçant la méthode qui consiste à modifier des programmes pendant les vacances scolaires, tout autant que les contenus qui sonnent le retour des programmes de 2008 rejetés par la communauté éducative et sanctionnés par les dernières évaluations.</p> <p>Consacrés aux fondamentaux « lire, écrire, compter, respecter autrui », ces ajustements remettent en cause l'esprit des programmes de 2016. L'Éducation Morale et Civique en fait particulièrement les frais : les compétences ne sont plus acquises à travers l'expérience de situations vécues par les élèves mais dispensées par un enseignement magistral directif.</p> <p>Une autre logique s'impose délaissant une démarche pédagogique intégratrice où les compétences sont mises en cohérence dans un projet porteur de sens, au profit d'enseignements segmentés fondés sur l'entraînement de procédures à automatiser. Des repères annuels produits par la DGESCO sont à venir remettant en cause la progressivité des apprentissages au sein des cycles.</p>
<p>Évaluations</p>	<p>Trois évaluations standardisées sont prévues : à l'entrée du CP et du CE1 (fin septembre et début octobre) et mi CP (février/mars 2019).</p> <p>Uniquement consacrées au français et aux mathématiques, ces évaluations dessaisissent les enseignants du travail d'élaboration d'outils au service de la conception d'enseignements adaptés à leurs élèves et au contexte de leur classe.</p> <p>Une procédure chronophage : les réponses de chaque élève seront saisies en ligne. Leur interprétation se fera de manière automatisée par un logiciel dédié déposant les équipes de travail d'analyse.</p> <p>Un kit de communication est destiné aux directions d'école pour présenter le dispositif aux familles.</p> <p>Un dispositif qui entretient la confusion sur les objectifs des évaluations (pilotage du système ou aide aux apprentissages ?) et comporte le risque d'une mise en concurrence des écoles. Cela peut engendrer un bachotage préjudiciable aux élèves, comme cela a pu être observé dans les pays anglo saxons.</p>



Animations pédagogiques	<p>Les 18 heures d'animations pédagogiques consacrées exclusivement au français et aux mathématiques, dans un contexte de repli généralisé de la formation continue.</p> <p>Au cycle 2, l'accent est particulièrement mis sur la lecture (code, fluidité, compréhension) tandis que l'effort porte sur l'étude de la langue (grammaire, orthographe, vocabulaire) en cycle 3.</p> <p>Les préconisations pour la maternelle, supposées s'inscrire dans la continuité des Assises de mars 2018, sont plus floues. D'autant que les enseignants de maternelle pourront être conviés aux formations à destination du CP. Le SNUipp-FSU dénonce la réduction du champ des animations pédagogiques qui doivent continuer à répondre aux besoins des équipes pédagogiques et proposer des animations ambitieuses dans tous les domaines pour permettre aux élèves d'acquérir des compétences diverses.</p>
Téléphone portable	<p>La loi du 3 août sur l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire indique que l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges sera effective dès la rentrée scolaire 2018. Elle pourra connaître des exceptions dans le cadre d'un usage pédagogique explicite et spécifique, encadré par les professeurs. La méconnaissance des règles fixées peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Mais si la loi donne un cadre juridique, c'est le règlement intérieur qui fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution. En clair, ce sont aux écoles de fixer les modalités en adaptant aux réalités, ce que nous avons toujours fait !</p>
Prime REP+ 	<p>Sur les 3000 euros promis, 1000€ seront versés au cours du 1er trimestre à tous les personnels affectés en REP+.</p> <p>Les 2000€ restant seraient distribués sous la forme d'une part variable non définie à ce jour mais qui prendrait en compte « la valorisation de l'investissement collectif des équipes » et « la possibilité d'un adossement d'une partie de cette indemnité aux progrès des élèves et à l'accomplissement de projet d'école et d'établissement qui y contribue ». C'est donc bien l'introduction d'une rémunération au mérite que le ministre entend mettre en place. Quel critère objectif présidera l'attribution de cette nouvelle part variable à tel enseignant ou telle équipe plutôt qu'une autre ? Le SNUipp-FSU s'oppose à ce genre de dérive et demandera que cette prime de 3000€ soit versée sans conditions pour toutes et tous, y compris les AESH, les personnels en CUI et les AED aujourd'hui écartés de toutes indemnités.</p>
AESH	<p>Le recrutement des AESH est modifié : la durée d'expérience requise sur des fonctions d'accompagnement est ramenée de 24 à 9 mois pour les contractuels de droit privé (CUI, PEC). Les candidats justifiant d'un titre ou diplôme au moins de niveau IV (baccalauréat) pourront également postuler. Cela permet d'élargir le vivier tout en augmentant le niveau de recrutement.</p> <p>La formation d'adaptation à l'emploi est réaffirmée à hauteur d'au moins soixante heures en début de contrat.</p>
Contrat aidé : PEC	<p>Les Parcours Emploi Compétences (PEC) ont été créés en janvier. La base juridique reste celle des CUI-CAE mais est renforcée sur l'accompagnement du salarié vers l'emploi et la formation professionnelle. Les contrats sont de 9 mois minimum. Ils s'adressent aux salariés éloignés de l'emploi avec une attention particulière portée aux travailleurs handicapés, aux résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux jeunes.</p> <p>Dans l'Éducation nationale, ce contrat sera réservé à l'accompagnement des élèves en situation de handicap.</p>
CAPD de recours	<p>Le rendez-vous carrière effectué en 2017-2018 a fait l'objet d'un compte-rendu d'appréciations par l'IEN. Au cours de cette même année scolaire, il a été communiqué à l'enseignant qui a pu formuler des observations (dans un délai de 3 semaines). L'appréciation finale de la « valeur professionnelle » prise par l'IA-DASEN sera notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire de septembre 2018. Dans un délai de trente jours, le collègue pourra en demander la révision si celle-ci ne lui convient pas par un recours gracieux auprès de l'IA-DASEN. En cas de réponse défavorable de l'IA-DASEN, il pourra alors saisir la CAPD "Recours" à nouveau dans un délai de trente jours. Cette CAPD sur ces demandes de révision devra se tenir préalablement à la CAPD des "promotions à l'avancement différencié" qui doit se dérouler avant la fin du mois de décembre 2018. Pour toutes questions s'adresser aux représentants du personnel via les sections départementales du SNUipp-FSU.</p>
Indemnités PE- éducateurs	<p>Les professeurs.es des écoles éducatrices-teurs doivent percevoir l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE). L'annonce a été faite par le ministère au SNUipp-FSU en mai 2018 suite aux mobilisations et aux nombreuses relances.</p>
Echelon spécial classe exceptionnelle	<p>Le nombre de promotions possibles est fixé à 20% de l'effectif du grade de classe exceptionnelle au niveau national. Une répartition est ensuite effectuée au niveau des rectorats et des DSDEN.</p> <p>Il faut avoir, à la date du 31 août 2018, au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle. Les IA-DASEN inscrivent au tableau d'avancement les PE (critères : valeur professionnelle et les acquis de l'expérience), après consultation de la CAPD. Pour cette campagne 2018, les IA-DASEN pourront s'appuyer sur les avis portés sur la valeur professionnelle qui ont été rendus au cours du premier trimestre dans le cadre de la campagne 2017 d'accès à la classe exceptionnelle. Ils devront porter une attention particulière à l'équilibre entre les femmes et les hommes</p>



Avec le SNUipp-FSU, obtenir une réduction des effectifs.

Changeons l'école, votons !

<p>CAPPEI</p>	<p>Le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'École Inclusive (CAPPEI) a un an. Le ministère, après de nombreuses interventions du SNUipp-FSU, a réitéré son attachement aux « options » devenues des « parcours » dans la nouvelle formation pour les procédures d'affectation des enseignants spécialisés. Le logiciel de gestion des personnels va être modifié, afin que chacun puisse être affecté selon sa formation. Un travail sur les équivalences (voir annexes circulaire 2017-026) est nécessaire pour que tous les personnels spécialisés aient accès aux postes auxquels ils ont droit lors des mouvements intra départementaux.</p>
<p>MFIN</p>	<p>La circulaire n°2018-068 sur les MFN (Modules de Formation d'Initiative Nationale) est parue le 18 juin 2018. La période de candidature, si elle est allongée par les vacances d'été, reste très courte sur les jours ouvrés, les départements devant remonter les candidatures le 14 septembre 2018 au plus tard. Une CAPD doit avoir lieu avant cette date pour valider et faire remonter les demandes, qui seront ensuite examinées en CAPN. Le SNUipp-FSU continue de demander une augmentation de ces formations, la possibilité de les délocaliser afin qu'elles profitent au plus grand nombre, et une gestion transparente des candidatures lors des commissions administratives paritaires.</p>

Et, en plus, ce que nous voulons voir changer :

Le niveau des salaires des enseignants des écoles, les taux d'encadrement et les temps d'enseignement qui restent parmi les plus élevés en Europe, l'absence de formation continue malgré de nombreuses annonces, le renforcement des dispositifs et structures adaptés (RASED, SEGPA, classes relais) et spécialisés.

RIS et stages du SNUipp-FSU 66



Les RIS sont devenues les seuls véritables moments d'échanges entre collègues. Elles permettent de mettre l'accent sur des "problèmes de terrain" et de faire émerger des propositions pour l'amélioration des conditions de travail des enseignants. Le SNUipp-FSU s'est toujours engagé à être le porte-parole de la profession dans toutes les instances statutaires, au niveau départemental comme au niveau national.

Avec le nouveau calendrier des animations pédagogiques faisant des maths et du français la seule priorité : nous réitérons nos revendications faites en CAPD de juin : aucun caractère n'est obligatoire dans les textes : seules les 18h le sont ! Le SNUipp-FSU 66 vous invite donc à participer massivement aux RIS qu'il organise sur le temps de travail, y compris devant élèves, et s'opposera à toute interprétation restrictive du droit syndical. Autres moments de rencontre organisés par le SNUipp-FSU 66 : les stages syndicaux. Retrouvez sur notre site toutes les dates, les aides et démarches nécessaires.



<p>RIS période 1 2 possibilités pour les RIS : * 2 RIS sur le temps des animations pédagogiques + 1 RIS sur le temps devant élèves ou Ou *3 RIS sur le temps des animations pédagogiques</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mercredi 7 nov. 9h : ESPE -Mardi 13 nov : 17h : Thuir -Mercredi 14 nov : 9h : La Cabanasse -Mardi 20 nov : 17h : Perpignan Claira -Mercredi 21 nov : 9h Canet Argelès 	<p>Stages année 2018-2019 <i>En l'absence d'une réelle formation continue, utilisez ce droit que sont les stages syndicaux : Le nombre de stages est limité à 12 jours/an. A utiliser sans modération ! La demande d'autorisation d'absence auprès de l'administration est à faire 30 jours avant, délai de rigueur !</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 08/11/2018 : S'en prendre aux fonctionnaires, c'est tendance ! Avec Benoît Teste - 09/11/2018: Stage sur l'évaluation (des élèves et des enseignants) avec Paul Devin - 15/01/2019: Stage sur l'inclusion scolaire (du côté des enseignants / Re-vendicatif) - 05/02/2019: Stage Maternelle - 19/03/2019: Stage Néo (de T1 à T3) - 10/04/2019: Stage Retraite
---	--



Avec le SNUipp-FSU, revoir le temps de travail.

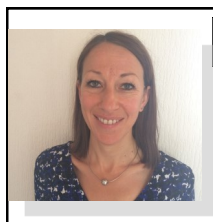
Changeons l'école, votons !



SNUipp-FSU 66 : qui sommes-nous ?

Le SNUipp-FSU, c'est
5 élu(e)s sur 7 à la CAPD.

Informations, écoute, aide, disponibilité, équité, transparence et efficacité !



Audrey Corrège

Elémentaire Toulouges
carte scolaire, mouvement,
promotions, CDAS, CAAS
élue en CAPD, CTSD



Aurélie Frénel

Elémentaire Le Soler
Néo, mouvement, CHS-CT
élue en CAPD



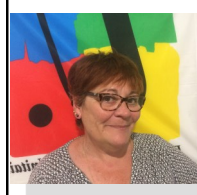
Jérôme Guy

Elémentaire Canet village
Communication, carte
scolaire, mouvement, CHS-CT
élu en CAPD, CTSD, CDEN



Frédéric Traby

Maternelle Ille sur Tet
Site internet, CALR, bilingue,
Andorre
élu en CAPD, CTSD, CDEN



Virginie Privat

Maternelle Claira
carte scolaire, mouvement,
promotions, direction d'école
élue en CAPD, CTSD, CDEN



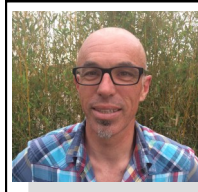
Emma Chazarenc

Elémentaire Formiguères
permutations, retraite,
postes adaptés, commission de
réforme, .
élue en CAPD



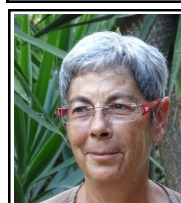
Jean-François Nogues

Segpa Rivesaltes
ASH, promotions, Néo, CDAS



Raymond Bot

TMB FC
Brigades, suivi des écoles



Claudine Camblor

Trésorière



Vincent Roitg

Maternelle Duruy
CHS-CT, Direction d'école,
REP-REP+
Élu en CAPD

Responsable SNUipp Andorre :
Christophe Noguer - snu.andorre@snuipp.fr
Coordonnateur Académique :
Alexis Girord (Hérault) snu34@snuipp.fr



Grégory Raynal

Elémentaire Canohès
Secrétaire départemental FSU
élu CAPD, CTSD, CDEN, CTA

Pour nous contacter ...

Par téléphone :

04.68.50.78.44 aux heures de classe et le mercredi matin.

Par mail (conseillé) :

snu66@snuipp.fr pour les urgences ou toute question ou à tout moment, même week-end et vacances.

Pour suivre notre actualité :



<http://66.snuipp.fr/>



SNUIPP66/



Snuippneo66 (entrants dans le métier)